

Assemblée Générale du réseau MIHARI

Fort-Dauphin, Madagascar - Juillet 2017

Motion - Régulation des engins de pêche

Considérant que la majorité des communautés côtières à Madagascar pratiquent la pêche comme activité de subsistance, et que cette activité repose sur des méthodes de pêche à petite échelle,

Considérant les inquiétudes des petits pêcheurs face à la diminution des captures, liée notamment à la dégradation des écosystèmes marins et à une pression de pêche croissante, à la fois industrielle et communautaire,

Considérant que l'utilisation d'engins et de méthodes de pêches non-réglementaires et destructeurs (sennes de plage, moustiquaires, harpons, cyanure), contribue à cette dégradation,

Soulignant que les petits pêcheurs ne peuvent pas toujours investir dans l'achat d'engins de pêches réglementaires, du fait de l'éloignement des fournisseurs et de leur faible pouvoir d'achat,

Soulignant que la dégradation des ressources et le nombre limité d'activités économiques alternatives à la pêche pousse les communautés côtières à exploiter les ressources marines par toute méthode à leur disposition, y compris les méthodes non durables et non réglementaires,

Constatant que pour toutes ces raisons, de nombreux petits pêcheurs font un mauvais usage de certains matériels distribués qui ne sont pas destinés à la pêche, tels que les moustiquaires et les préservatifs,

Soulignant que l'application de la législation sur les engins de pêches n'est pas pleinement effective du fait de l'insuffisance de moyens des autorités et des difficultés rencontrées dans l'homologation et l'application des *dina*,

Saluant les efforts déjà engagés par les autorités compétentes, notamment sur le plan réglementaire, en dialogue avec les communautés concernées et les ONGs d'appui,

Soulignant que la situation reste préoccupante et qu'une accélération des actions sur ce sujet est nécessaire pour éviter des conséquences graves pour la sécurité alimentaire des populations concernées,

Les représentants des communautés locales gestionnaires de ressources marines à Madagascar, réunies en Assemblée Générale dans le cadre du Forum National du réseau MIHARI du 27 au 31 juillet 2017 à Fort-Dauphin, demandent:

Au gouvernement de Madagascar:



- 1) de poursuivre les efforts déjà engagés pour l'application des réglementations applicables au secteur de la pêche industrielle,
- 2) de promouvoir la mise en place effective des mesures de contrôle et de surveillance communautaire à travers une collaboration et une coordination efficaces entre les agents de la CSP et les agents communautaires formés,
- 3) de prendre des mesures pour faciliter l'accès des communautés de pêcheurs à des engins de pêches réglementaires, avec un faible impact sur les écosystèmes démontré par des études spécifiques, à des prix raisonnables,
- 4) d'accroître la transparence quant à la destination des matériels de pêche illégaux saisis (par exemple: bouteilles de plongée) et aux procédures applicables,
- 5) de publier des directives en matière d'utilisation des engins de pêche distribués (habitats, saisons, espèces cibles).

Aux acteurs du secteur de la santé à Madagascar (Ministère de la Santé, ONGs et autres institutions):

- 1) de collaborer avec les organisations du secteur environnemental pour assurer la cohérence des initiatives et maximiser les synergies et les impacts dans le cadre de partenariats "Population Santé Environnement (PHE)",
- 2) de collaborer avec les ONGs d'appui aux AMGL / LMMA et les représentants communautaires à des campagnes intersectorielles d'information et de sensibilisation des communautés, incluant des messages sur l'impact négatif de l'utilisation des moustiquaires sur l'écosystème marin et sur la sécurité alimentaire,
- 3) de prendre systématiquement en compte les risques de mauvais usage des matériels de santé, en particulier dans le secteur de la petite pêche,
- 4) de ne sélectionner dans les appels d'offre que les types de moustiquaires reconnues comme inutilisables pour la pêche, et de récupérer les anciens modèles,
- 5) de communiquer en amont avec les organisations de conservation marine et les Aires Marines Gérées Localement (AMGL / LMMA) pour qu'elles puissent se préparer à collaborer de manière adéquate.

Aux bailleurs de fonds:

- 1) de prioriser, devant la distribution d'engins de pêche, le développement d'activités alternatives à la pêche pour permettre de diversifier les sources de revenus, de diminuer la pression sur les ressources naturelles et de réduire les risques de mauvaise utilisation d'engins de pêche distribués dits durables,



- 2) dans le secteur de la pêche, d'accorder la priorité au remplacement des engins non durables et non réglementaires par des engins adéquats, permettant une pratique durable démontrée de la petite pêche et une pérennisation des ressources,
- 3) de prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques de mauvais usages dans les programmes de distribution de matériels tels que moustiquaires et préservatifs, notamment en sensibilisant les bénéficiaires, en assurant un suivi adéquat et en exigeant que les appels d'offres sélectionnent des moustiquaires inutilisables comme engins de pêche,
- 4) de capitaliser les expériences passées en matière de distribution d'engins de pêche et leurs effets néfastes et ne plus soutenir la distribution d'engins de pêche, quels qu'ils soient, sans réalisation de pêches expérimentales préalables dans la zone bénéficiaire, par des experts halieutes (notamment études de sélectivité et estimation de captures accessoires et accidentelles),
- 5) de soutenir le gouvernement de Madagascar et les ONGs dans la réalisation des activités mentionnées dans cette résolution.

Aux ONG d'appui aux AMGL / LMMA:

- 1) de poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation pour conscientiser les communautés sur les dommages des engins de pêches destructeurs,
- 2) de prioriser le développement d'alternatives vivrières devant la distribution de plus et/ou de nouveaux engins de pêche, présentant souvent des risques imprévisibles/incontrôlables de mauvais usages et d'impacts sur les écosystèmes,
- 3) d'accompagner et soutenir, le cas échéant, les études scientifiques et pêches expérimentales qui doivent précéder toute distribution d'engins de pêche,
- 4) d'appuyer le MRHP pour publier des directives en matière d'utilisation des engins de pêche distribués (habitats, saisons, espèces cibles),
- 5) d'aider à assurer un contrôle et un suivi des initiatives de dotation de matériels (de pêche ou risquant d'être utilisés pour la pêche) par tous les intervenants, en collaboration avec les communautés et les autorités,
- 6) de faciliter l'élaboration, l'homologation et l'application des *dina* en matière de méthodes de pêche,
- 7) de soutenir la mise en place de systèmes communautaires de suivi, contrôle et surveillance des infractions relatives aux engins et aux pratiques non réglementaires au regard de la loi nationale ou des *dina*,
- 8) de faire le lien avec les autorités compétentes en cas d'utilisation de matériels de pêche non réglementaires, selon les procédures en vigueur.



Pour leur part, les représentants des communautés locales gestionnaires de ressources marines s'engagent à travailler avec l'ensemble des communautés pour:

- 1) inscrire dans les *dina* l'interdiction de l'utilisation des moustiquaires pour des activités de pêche non-réglementaires,
- 2) accélérer les efforts visant à éradiquer les utilisations de matériels et les pratiques non-réglementaires ou non-durables par les petits pêcheurs.

